



Comité de Bassin Artois-Picardie _____

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION DU 20 NOVEMBRE 2015**

Ordre du Jour

Point décisionnel :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 25 septembre 2015

Proposition d'avis au Comité de Bassin sur :

2 - Finalisation du Programme de Surveillance cours d'eau, plan d'eau, Littoral et eaux souterraines

3 - Le document du SAGE Yser

4 - Le document du SAGE Haute Somme

Points d'information :

5 - État des populations de poissons migrateurs

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais	VERNIER Jacques	Présent	
Départements / Nord	MARTIN Françoise	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	WAROT-LEMAIRE Sophie	Excusée	
Départements / Somme	DEWAELE Marc	Excusé	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins l'aggrégat de plus de 100 000 hab	DALEUX Lise	Excusée	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins l'aggrégat de plus de 100 000 hab	DETOURNAY Alain	Excusé	Mandat à M.VERNIER Jacques
Communes du littoral	RAPIN Jean-François	Excusé	
Communes du littoral	LECOMTE Jean-Paul	Excusé	
Communes ou groupements de com / Divers	LENGLET Bernard	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	SWITAJ Olivier	Présent	

REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	BRAYER Charlotte	Excusée	Mandat à M.DELCOURT Luc
Agriculture	DEL COURT Luc	Excusé	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Industrie	LUCQ Chantal	Présente	
Industrie	POULAIN Olivier	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	BARAS Jean-Marie	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SAILLIOT Pascal	Présent	Accompagné par M.LE PERU Yann
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Présente	
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature (littoral)	BAZIN Danièle	Présente	
Associations agréées de Protection de la Nature	DANLOUX Joël	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature	DHENIN-VERBRUGGHE Ginette	Excusée	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région Picardie ou son représentant	KLEIN Nicole	Excusée	Représenté par M.VORBECK Jean-Paul
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général de l'ONEMA ou son représentant	MICHELET Paul	Excusé	Représentée par M. POYET Patrick
Directeur de l'ARS de NPDC ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	
DRAAF Nord Pas-de-Calais par intérim ou son représentant	LEBEL Antoine	Excusé	
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par M.ASSET Thibaud
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M.PREVOST Olivier accompagné de MME CALVES-MAES Caroline

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN			
Associations agréées de pêche et de pisciculture	DUPUIS Jean-Claude	Excusé	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	LACHEREZ Guy	Présent	Accompagné par M. PAWAR Aryendra
Associations agréées de pêche et de pisciculture	MERLOT André	Excusé	
Pêche maritime	FRANCOIS Patrick	Excusé	
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	DAUBERLCOUR Alain	Excusé	
Associations agréées de protection de la nature	COUTEAUX Clémentine	Excusée	
Associations agréées de protection de la nature	HERBO Gustave	Excusée	
Associations agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Présent	
Associations agréées de protection de la nature	WATTEZ Céline	Présente	

Membres Consultatifs	
	Présents
CORDET Jean-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
BUTLEN Jean-Baptiste Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
MARTINOT Bertrand Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : M. AGBEKODO, G. AUBERT, C. EUVERTE, C. HALKETT, S. JOURDAN, V. LEROY, D. MARTIN, L. METERON, L. METERON, S. TRAINEL, V. VALIN,	Présent
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée	Excusé Représenté par Mme BLIN Céline
BOCQUET Alain SAGE Scarpe Aval	Excusé
DENIS Christian SAGE de l'Audomarois	Excusé Représenté par Mme CASTILLON Laurence
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
	Présents
DETOURNAY Alain SAGE de Marque Deule	Excusé Représenté par Mme Blondel Laurence
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys	Excusé
FLAMENGT Georges SAGE Escaut	Excusé Représenté par Mme LIEVAL Audrey
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme – Somme Aval	Présent Accompagné de M. MOPTY Olivier et Mme LECLAIRE Mélanie
PARENTY Daniel SAGE du Boulonnais	Excusé Représenté par Mme BARBET Frédérique
PRUVOST Roger SAGE Canche	Représenté par Mme CHERIGIE Valérie
RAOULT Paul SAGE de la Sambre	Excusé
RAPENEAU Philippe SAGE Scarpe amont	Représenté par Mme BERNARDEAU Grmonie
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA	Excusé, Mme GUICHARD Excusée
VALOIS Patrick SAGE de l'YSER	Présent Accompagné de M. PARAT
TRUNET Jean-Marc SAGE Authie	Excusé
Divers	
	Présents
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LEFEBVRE Jean-Pierre	Présent

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET
DE LA PLANIFICATION DU 20 NOVEMBRE 2015**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CB	REPORTÉ	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 25 septembre 2015	X			X	Unanimité. 1 remarque de forme page 14 de Madame BARBET.
2	15-B-...	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE (n°17059)		X			Unanimité.
3	15-B-...	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE YSER (n°16823)		X		X	Unanimité moyennant ajustement de la délibération transmise au CB.
4	15-B-...	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE HAUTE SOMME (n°17064)		X		X	Unanimité moyennant ajustement de la délibération transmise au CB.

57

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président Jacques VERNIER ouvre la séance à 09h30.

Il précise que la révision du SDAGE est à l'ordre du jour et que celui-ci est relativement chargé.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 25 SEPTEMBRE 2015

M. VERNIER demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 25 septembre 2015.

Mme BARBET demande à ce que l'orthographe de son nom soit corrigée dans le procès-verbal du 25 septembre 2015 en page 14. Il est noté Mr BARBIER. Il faut modifier et remplacer par Mme BARBET.

*Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification
du 25 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.*

2 – ETAT DES POPULATIONS DE POISSONS MIGRATEURS (point d'information)

M. VERNIER indique que la réunion va débiter par ce point d'illustration qui va permettre de comprendre ce qui pourrait se passer si la continuité des cours d'eau n'est pas assurée.

Il indique que cette illustration nous montre quelles sont les pratiques utilisées pour faire revenir et remonter les anguilles.

Il précise que M. PREVOST de la DREAL et M. LE PERU de la Fédération de Pêche présentent l'exposé.

Remarques et débats :

M. PREVOST rappelle que dans le code de l'environnement, le Préfet Coordinateur de Bassin est responsable du plan de gestion des poissons migrateurs. Le plan de gestion a fait l'objet d'une révision en janvier 2015. Il indique que l'anguille illustre tout à fait le lien terre mer qui est souvent discuté dans les instances de bassin. Ce type de poisson naît en mer et va ensuite remonter les cours d'eau.

Il présente le PLAGEPOMI et précise qu'il contient un état des lieux des connaissances qui a été révisé. Celui-ci comprend des mesures d'application immédiate comme la gestion de la pêche en eau douce. Il comprend également des actions pour favoriser le peuplement. D'autres dispositions ne sont pas en application immédiate, cependant le SDAGE dispose d'une disposition (A-6-4) qui permet de les rendre opérationnelles. Cette disposition précise que les SAGE et les autorités compétentes dans le domaine de l'eau veillent à prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs.

Il indique qu'il s'agit de deux documents qui vont tendre vers l'objectif d'avoir un éco système en bon état.

M. VERNIER demande une précision concernant le colmatage des habitats.

M. PREVOST indique qu'il s'agit de toutes les matières en suspension qui vont atterrir dans le fond des cours d'eau. Certaines espèces ont besoin d'avoir un fond granuleux et aéré pour pourvoir y déposer des œufs et se reproduire. Le colmatage compromet ce type de reproduction.

M. PREVOST présente ensuite les mesures de suivi et d'accompagnement de la connaissance comprenant

le comptage des espèces par vidéo comptage, afin de mieux cibler les actions à mener.

M. VERNIER souhaite que l'on illustre ce qu'est un vidéo comptage.

M. PREVOST indique que l'illustration sera faite par la suite et indique que le bilan du PLAGEPOMI précédant a montré qu'il y avait une augmentation des aires de colonisation de différentes espèces, ce qui indique que les actions sont bénéfiques.

M. LE PERU chargé d'études poissons migrateurs à la fédération de pêche du Pas de Calais, fait une présentation des études faites sur les grands Salmonidés qui évoluent dans la Ternoise. Il précise qu'il s'agit de truites de mer et de saumons. Il s'agit d'individus qui vont grandir en mer et qui ensuite vont se reproduire en eau douce.

M. VERNIER souhaite connaître la longévité de ce type de poisson.

M. LE PERU indique que ce type de poisson va vivre 1 ou 2 années en eau douce et ensuite vivre en mer jusqu'à la 3^{ème} année pour les plus gros, ils viennent ensuite se reproduire à partir de la 4^{ème} année en eau douce. Il précise que les saumons vont mourir pour 90% après la reproduction. Par contre, pour les truites de mer, la moitié des géniteurs arrivent à retourner en mer pour reprendre un second cycle. Il précise que la première reproduction intervient au bout de 3 ans.

M. VERNIER demande si le deuxième cycle des truites est aussi long que leur premier cycle.

M. LE PERU explique que lors de leur second cycle, les truites ne passeront qu'une année en mer pour ensuite remonter en eau douce.

Il précise qu'il va présenter 3 types de dispositifs :

- Le dispositif de comptage piscicole, qui permet de dénombrer les géniteurs qui viennent s'y reproduire sur la Ternoise,
- Le suivi des nids de pontes, afin de les localiser,
- Une étude de radio pistage menée sur le bassin de la Canche, consistant à marquer les individus afin de suivre leur migration.

Il rappelle que le bassin de la Ternoise est le principal affluent de la canche et renferme environ 30 % des zones de reproduction potentielle des grands salmonidés.

M. VERNIER demande quel facteur fait que les poissons remontent plus sur un affluent plutôt que sur l'autre.

M. LE PERU indique qu'il s'agit d'une part de la disponibilité en zone de frayère et d'un débit assez important pour que les poissons soient attirés sur les zones de reproduction.

M. LE PERU présente le dispositif de comptage piscicole, qui est installé sur le barrage de Auchy les Hesdin aménagé d'une passe à poisson en 2011. Le dispositif de comptage a été installé à la sortie de cette passe à poisson en 2014. Le dispositif de comptage consiste en un tunnel où les poissons sont forcés de passer. Lors de leur passage ils sont scannés. Le sens de migration est déterminé également lors de cette opération.

M. VERNIER demande si le comptage est fait dans les deux sens.

M. LE PERU précise qu'en plus du scan, une séance vidéo est enregistrée afin de pouvoir déterminer l'espace. Il s'agit du deuxième compteur de ce type installé en France. Ce système est amovible et peut donc être déplacé sur une autre passe à poisson.

Le dispositif vaut 70 000 €, financé en partie par l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % et 50 % par la Région. Une convention a été signée entre la Fédération de Pêche, propriétaire du dispositif et exploitante des données, la ville de Auchy les Hesdin, propriétaire du barrage, et le SYMCEA, gestionnaire du bassin. Cette convention permet d'assurer l'entretien.

M. LE PERU présente les résultats de 2014 qui confirment la présence de saumons sur la Canche et sur la Ternoise. Il s'agit encore d'une population très rare. La truite de mer est plus présente. Un suivi des nids de ponte est également effectué.

M. VERNIER demande comment s'effectue le suivi des nids de ponte.

M. LE PERU indique qu'il s'agit d'un comptage visuel. Le dispositif de comptage est accessible sur la Ternoise depuis 2014 grâce à l'aménagement de barrage.

Les comptages vont permettre de mieux gérer les linéaires de pêches et de déterminer des tailles minimales de captures.

Il précise que des études de radio pistage sont mises en place afin de suivre les poissons dans le bassin et de pouvoir déterminer les points de blocage au niveau des ouvrages.

M. VERNIER remercie **M. LE PERU** pour son exposé qu'il a trouvé passionnant.

M. VERNIER donne la parole à **M. JOURDAN** pour une présentation du cycle des anguilles dans le bassin.

M. JOURDAN précise que les poissons migrateurs sont aussi des indicateurs de notre politique d'interventions et que l'efficacité des résultats qui viennent d'être présentés sont aussi liés aux travaux engagés de longues dates sur la restauration de la continuité écologique.

Il indique que, parmi les espèces de poissons, l'anguille est vraiment représentative dans le bassin Artois Picardie.

M. JOURDAN explique que l'anguille passe la majeure partie de sa vie en eau douce pour aller ensuite se reproduire dans la mer des Sargasses. Les anguilles peuvent rester jusqu'à 20 ans dans les eaux continentales d'eau douce avant de repartir vers la mer.

Il indique que les actions entreprises dans le bassin Artois Picardie ont une contribution Européenne.

M. VERNIER souligne que cela explique la réglementation européenne sur l'anguille.

M. JOURDAN indique quels sont les enjeux pour caractériser le stock d'anguilles. Dans les années 1980, il y a eu un pic d'exploitation de l'espèce d'où la réglementation européenne.

Aujourd'hui, l'anguille est en danger critique d'extinction au niveau mondial, et est une espèce classée. Cela a motivé l'Union Européenne pour la création d'une réglementation.

En 2009, la France a déposé le plan de gestion adapté aux mesures qu'elle souhaitait mettre en œuvre pour appliquer ce règlement.

Il indique qu'il y a deux mesures importantes :

- Réduire tous les facteurs de mortalité,
- Affecter 60 % des anguilles capturées au stade civelles pour le repeuplement.

Ces deux mesures phares déposées en 2009 par la France ont été validées par l'Union Européenne en 2010.

M. JOURDAN présente, avec l'aide d'une carte, un certain nombre d'ouvrages qui étaient problématiques pour la colonisation continentale des bassins versants et présente les diverses actions mises en œuvre pour la préservation de la continuité écologique.

M. JOURDAN présente les passes à anguillettes.

M. VERNIER demande si les passes à anguillettes sont différentes des passes prévues pour les grands salmonidés.

M. JOURDAN indique que les deux espèces sont différentes, les salmonidés sautent alors que les anguilles rampent. Il indique que les dispositifs sont donc adaptés à chaque migration.

M. JOURDAN présente le suivi engagé dans le bassin Artois Picardie, il précise qu'il y a deux volets importants :

- Suivi de la population d'anguilles du fleuve « Index » Somme,
- Suivi de la colonisation des cours d'eau du bassin par l'anguille jaune.

M. VERNIER souhaite connaître la différence entre l'anguille jaune et l'anguille argentée.

M. JOURDAN indique que l'anguille jaune est plus jeune qui vit dans les cours d'eau alors que l'anguille argentée est à son stade de vie plus avancé après une phase de mutation physiologique, va migrer vers la mer. Il propose de visionner une vidéo qui va illustrer les actions mises en place dans le bassin.

Il souhaite ajouter à la présentation qu'il y a près de 20 % de salmonidés migrateurs en plus par rapport à 2014 qui, en 2015, ont emprunté la passe d'Auchy. Suite aux actions menées, le constat montre

qu'aujourd'hui certains endroits deviennent accessibles aux anguillettes. Les stations d'épuration jouent un rôle car la physico chimie devient compatible avec la migration des anguillettes.

M. JOURDAN présente le bilan des actions mises en place.

M. VERNIER indique qu'il s'agit ici d'une réglementation européenne qui est profitable.

M. SAILLIOT souligne l'intérêt de ces espèces fortement indicatives par rapport à l'évolution du milieu et qui témoignent du travail réalisé sur les bassins en partenariat avec l'agence de l'eau et d'autres organismes. Il se trouve scandalisé de savoir que certains services de l'Etat trouvent qu'il y a beaucoup d'argent dépensé pour quelques kilogrammes de poissons.

M. VERNIER voudrait savoir qui diffuse de tels propos.

M. SAILLIOT indique qu'il s'agit de la DDTM du Pas de Calais.

M. MONTASSINE indique que ses activités sont principalement situées sur la baie de Somme. Il souhaiterait qu'il y ait une vraie connaissance de l'avalaison sur la Somme au niveau d'Abbeville.

M. LENGLET indique que les résultats sont encourageants parce qu'il y a, en particulier sur le bassin de la Somme, un travail important qui est réalisé au niveau des plans de gestion, de la lutte contre les inondations et en terme de passes à poissons toutes espèces et anguilles. Il mentionne également la politique contre les PolyChloroBiphényles (PCB), et indique qu'un volet du plan Somme 2, traite de ce sujet.

M. VERNIER souligne que les sédiments contaminés sont un véritable sujet et qu'il existe une interaction entre la survie de certaines espèces et la pollution.

M. THIBAUT précise que les anguilles sont des poissons gras stockant de ce fait les PCB dans leur graisse. Aujourd'hui parce qu'elle contient trop de PCB, l'anguille n'est pas consommable dans notre bassin.

M. BARBIER indique qu'il souhaite évoquer 3 points :

- un communiqué à réaliser au niveau du grand public afin de le sensibiliser : ce communiqué pourrait par exemple partir d'une espèce emblématique comme le saumon,
- expliquer le prix de l'anguille très cher,
- il demande à ce qu'au moins une fois par an soit fait un point poissons ou mollusques en CPMNAP.

M. THIBAUT précise que la civelle est parfois vendue au noir à plus de 400 € / kg vers le Japon, ce qui engendre du braconnage.

M. VERNIER fait remarquer que le fait de concrétiser, par une illustration, les actions de l'agence, comme le fait cette présentation du point, met de la fraîcheur dans la commission.

M. DANLOUX demande si pour la Sambre, les mesures sont plus satisfaisantes côté Belge.

M. JOURDAN indique que, côté Belge, la colonisation de l'amont ne pourrait se faire que via le repeuplement étant donné le nombre important d'obstacles migratoires.

3 - FINALISATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE COURS D'EAU, PLAN D'EAU, LITTORAL ET EAUX SOUTERRAINES

Le point 2 est présenté par Monsieur PREVOST de la DREAL.

M. PREVOST indique qu'il est nécessaire d'avoir de la connaissance pour pouvoir orienter les progrès mais aussi les actions. Il indique que le programme de surveillance est un élément demandé par la Directive Cadre sur l'Eau. Celui-ci est révisé tous les 6 ans.

Il souligne qu'il est nécessaire de se rappeler que le bon état est à la fois écologique et chimique pour les eaux superficielles, quantitatif et chimique pour les eaux souterraines. Il mentionne qu'il est nécessaire d'avoir un ensemble de réseaux afin d'obtenir une évaluation de la qualité et de déterminer sur quels points agir pour atteindre le bon état.

Il précise que le programme de surveillance est cadré au niveau national afin d'avoir une cohérence avec l'ensemble des bassins. Le cadrage est celui de l'arrêté du 25 janvier 2010 qui a été révisé le 07 août 2015.

Le programme de surveillance tient compte de l'état des lieux de 2013 afin de voir sur quels paramètres il faut se pencher plus particulièrement.

Il rappelle qu'il y a déjà eu une première présentation au Comité de Bassin du 10 juillet 2015 et qu'il va présenter aujourd'hui le projet de programme de surveillance afin d'obtenir un avis qui sera soumis au vote au Comité de Bassin du 11 décembre 2015 avant approbation par le Préfet Coordonnateur de Bassin dans les 3 mois après l'adoption du SDAGE.

M. PREVOST, suite à la présentation, explique qu'il est proposée d'intégrer le réseau nitrate dans l'arrêté Programme de Surveillance, en le rapprochant du réseau DCE. Il précise que réglementairement, cela porte le nom de « contrôles additionnels ».

M. VERNIER récapitule les différentes mesures modifiées sur le Programme de Mesures :

- Transformation de points de mesures officieux en points de mesures officiels, référencés au niveau européen,
- Modification de certains points de mesures mal positionnés,
- Assurer une cohérence entre le réseau de surveillance au titre de la Directive Cadre sur l'Eau et le réseau de surveillance nitrate.

Remarques et débats :

M. BARBIER trouve qu'il est dommage de ne pas voir apparaître le terme « zone humide » associé au « cours d'eau ». Il précise que les protocoles européens ne sont pas toujours adaptés aux spécificités des zones humides. De ce fait, il indique que les résultats attendus ne sont pas toujours à la hauteur des souhaits.

M. PREVOST précise qu'il s'agit là de réglementations européennes qui ne s'intéressent qu'aux masses d'eau. Il précise qu'au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, la zone humide n'est pas une masse d'eau. Il indique que les zones humides ne sont pas pour autant négligées car elles rentrent dans les zones protégées.

M. VERNIER souligne qu'en dehors du réseau cadre européen, des mesures sont également effectuées sur certain nombre de zones protégées.

M. BARBIER indique que son intervention visait plus à indiquer que certains protocoles ne sont pas forcément adaptés à des spécificités locales. Il précise qu'il n'est pas certain qu'aujourd'hui il y ait des réponses à cette problématique et que les mesures mises en place soient suffisantes.

M. VERNIER fait remarquer que les périmètres des zones humides restent un débat.

M. MONTASSINE demande que la zone, qui paraît assez grande en eau côtière et Natura 2000, soit plus particulièrement analysée.

M. PRYGIEL indique qu'effectivement il s'agit d'une zone relativement grande. Il indique que les réseaux de surveillance ont vocation à décrire un état et pas forcément à expliquer le fonctionnement des écosystèmes. Pour cela, il existe d'autres possibilités comme introduire avec le programme 2016 de surveillance globale, la possibilité de faire des études de compréhension et de fonctionnement des écosystèmes. Il précise que rien n'interdit, pour des besoins particuliers, de lancer des études complémentaires avec des moyens plus adaptés. Il précise, à titre d'exemple, que les protocoles nationaux ne sont pas adaptés à nos plans d'eau peu profonds et de petites tailles et que de ce fait, des études plus spécifiques sont faites afin d'avoir des résultats plus adaptés à notre bassin.

M. DANLOUX souhaite faire une remarque en page 5 du programme, sur le jaugeage. Il indique qu'il faudrait des jaugeages à chaque station.

M. PREVOST indique qu'il n'y a pas assez de moyens pour pouvoir mesurer à chaque fois.

M. DANLOUX demande s'il s'agit d'un manque de moyens matériels ou si techniquement difficile à installer sur la station.

M. PREVOST indique que si l'on veut avoir une mesure sur chaque station, il faut dans un premier temps équiper les sites. Il précise qu'aujourd'hui les données débit sont statistiques.

M. DANLOUX précise qu'il ne parle pas d'un suivi régulier des débits. Il indique que ne pas associer des mesures de débit à un grand nombre de mesures physico chimique semble aberrant.

M. PRYGIEL souhaite compléter en indiquant qu'il n'est pas possible de tout mesurer. Il précise qu'à chaque fois qu'une mesure physico chimique est faite, elle est associée à une mesure ou une évaluation de débit. Il explique que les réseaux actuels sont là pour donner une image de l'état et pas forcément une image du fonctionnement.

Il indique que, dans les cas particuliers, il reste toujours possible de faire d'autres mesures.

M. VERNIER indique que la commission doit donner un avis.

M. THIBAUT précise que c'est le Comité de Bassin qui donnera un avis, aujourd'hui il s'agit d'une préparation de cet avis.

M. VERNIER indique que l'ensemble de la commission se prononce favorablement sur ce programme de surveillance qui sera proposé au Comité de Bassin du 11 décembre 2015.

En conséquence, la CPMNAP du 20 novembre 2015 se prononce favorablement et à l'unanimité pour transmettre au Comité de Bassin du 11 décembre 2015 ce Programme de Surveillance de l'état des eaux du bassin Artois-Picardie.

4 – LE DOCUMENT DU SAGE YSER

M. VERNIER rappelle la procédure en indiquant que les SAGE ont été élaborés par les Commissions Locales de l'Eau, mis à la consultation des services administratifs et du Comité de Bassin. Il indique qu'aujourd'hui est une phase de préparation de l'avis qui sera donné au Comité de Bassin du 11 décembre 2015.

Il précise qu'après cet avis, les SAGE seront éventuellement révisés, puis, confrontés à l'évaluation de l'autorité environnementale, puis, mis à l'enquête publique pour ensuite être approuvés par un arrêté préfectoral.

M. THIBAUT précise que le rôle du Comité de Bassin qui est d'examiner la compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2016-2021.

M. VALOIS, conformément au dossier de séance, fait la présentation du point n° 3 concernant la présentation du document du SAGE YSER.

Il indique qu'il est le président du SAGE YSER depuis avril 2015 et qu'il succède à Monsieur SCHEPMAN qui en a été le président depuis sa création.

Il indique que sera présenté ensuite par M. PARAT le résultat d'un travail de concertation de 9 ans.

M. PARAT animateur du SAGE YSER, indique qu'il va tout d'abord énoncer les temps forts du SAGE, puis un résumé de l'état des lieux du bassin versant de l'Yser afin de permettre d'avoir une bonne image de l'état de départ. Il présentera ensuite la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau.

Il indique que ce document de SAGE est le résultat d'une concertation qui a débuté avec l'arrêté de création de la commission locale de l'eau en novembre 2006. Ce document s'est matérialisé suite à la succession de réunions. Le document du SAGE a été validé par la CLE le 10 février 2015. Il précise qu'actuellement le SAGE est en phase de consultation des collectivités qui sera clôturée par le Comité de Bassin du 11 décembre 2015.

M. PARAT fait la présentation technique du document du SAGE Yser.

Remarques et Débats :

M. VERNIER demande à quelle profondeur se situe la nappe des sables du Landénien.

M. PARAT précise que la nappe des sables sur la partie Yser se situe à plus de 100 mètres de profondeur.

M. VERNIER souhaite également connaître la profondeur de la nappe côté Belgique.

M. PARAT indique que la profondeur est la même mais explique que les Belges sont amenés à exploiter cette nappe du fait de leur problème de quantité d'eau.

M. VERNIER demande si des observateurs Belges participent aux réunions.

M. PARAT indique que les observateurs Belges ont toujours été associés.

M. VERNIER demande à M. PARAT de définir le terme « veille foncière »

M. PARAT indique qu'il s'agit d'un travail entre les propriétaires des terrains privés qui se trouvent sur les méandres prioritaires de cours d'eau et l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, afin de déterminer la meilleure stratégie à adopter pour la restauration de ces méandres.

M. VERNIER demande si des compensations ou des incitations financières ou foncières sont mises en place.

M. PARAT indique qu'il s'agit là d'un travail qui est mené avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural afin d'envisager l'aspect compensation. Il précise que cela reste du cas par cas et de la négociation directe avec les concernés

M. VERNIER souhaite connaître le taux d'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le territoire du SAGE.

M. PARAT indique qu'il y a 60 % d'ANC.

M. VERNIER souhaite connaître le rôle des fossés tampons à l'aval des réseaux de drainage.

M. PARAT indique que l'objectif est de pouvoir tamponner les eaux de drainage avant rejet dans les principaux fossés des cours d'eau du territoire et reprend la présentation en présentant le volet industrie du document du SAGE Yser.

M. VERNIER souhaite revenir sur l'effort qui est demandé aux collectivités territoriales pour ne plus désherber chimiquement.

Il indique qu'il remarque que dans le Douaisis, il y a un problème d'acceptabilité par la population de voir les mauvaises herbes.

M. PARAT présente le volet milieu naturel du document du SAGE de l'Yser ainsi que le reste du projet.

M. VERNIER remercie Monsieur PARAT pour son exposé et passe la parole à Mme CALVEZ-MAES représentant la DREAL.

Mme CALVEZ-MAES indique que l'objectif de l'examen du projet de SAGE Yser est de s'assurer de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE dans un objectif de vérification de la bonne contribution du SAGE avec les objectifs de bon état des eaux, mais aussi dans un objectif administratif de vérifier une compatibilité obligatoire au titre de la réglementation.

Mme CALVEZ-MAES propose d'examiner plus particulièrement 3 dispositions du SDAGE 2016-2021 :

- **1^{ère} disposition relative à l'ANC qui prévoit que les SAGE définissent les zones à enjeux environnementaux pour l'ANC.**

Elle indique que le plan d'action du SAGE de l'Yser prévoit de définir ses zones pour 2017. Elle précise que l'avis est favorable sur cette proposition en indiquant qu'il s'agit d'un enjeu fort pour le SAGE et pour le bon état des eaux compte tenu de l'importance de l'ANC sur ce territoire. Elle précise l'importance de la mise en place rapide de cette action sur le territoire.

- **2^{ème} disposition : actions à mener sur les zones humides dans les SAGE.**

Elle indique que cette disposition prévoit que les documents de SAGE identifient les zones humides où des actions de réhabilitations sont nécessaires, des zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions de préservation doivent être menées, et, enfin, les zones humides qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et la préservation des zones humides et de leur fonctionnalité.

Elle souligne que le SAGE de l'Yser a identifié des zones humides prioritaires avec une protection forte de ces zones via la règle numéro 4 du SAGE. Les zones humides à préserver ont été définies. Elle mentionne par contre qu'il n'y a pas d'identification des zones à restaurer et que les actions de restauration ne sont pas ciblées dans le SAGE.

Elle indique que ne sont pas définies également les zones humides qui permettent le maintien de l'agriculture et la préservation des zones humides. Elle souligne que l'absence de cette délimitation n'a pas été justifiée.

Elle précise qu'elle propose une réserve par rapport à cette disposition.

- **3^{ème} disposition : la disposition A-11-8 relative à la réduction de l'usage des pesticides sur les territoires de SAGE.**

Elle précise que la disposition indique que lorsqu'il y a un enjeu pesticide, le SAGE peut prévoir un plan de réduction et de maîtrise de l'usage des pesticides.

Elle indique que le SAGE a défini quelques dispositions et actions qui visent à réduire l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités pour les usages non agricoles et également une disposition avec des mesures pilotes et des bassins tampons à l'aval des bassins de drainage.

Elle indique qu'une étude des rejets ponctuels fait partie des actions du SAGE, en ciblant dans les rejets ponctuels, les rejets domestiques et non pas l'ensemble des usagers. Elle précise que, compte tenu de l'enjeu pesticide sur le territoire, il est proposé d'intégrer l'étude des rejets, qu'ils soient domestiques ou non.

Elle précise que la DREAL propose un avis favorable sous réserve que le SAGE soit complété sur les volets zones humides et pesticides.

M. VERNIER indique que le projet d'avis remis par la DREAL est dans le dossier de séance

Il indique que concernant le point sur les zones humides, le SDAGE classe les zones humides en 3 catégories. Il indique que pour le SAGE Yser, la DREAL demande que soient définies les zones humides à restaurer et les zones humides qui permettent le maintien de l'agriculture en zones humides.

M. PARAT rappelle que sur le volet restauration, lorsque la Commission Locale de l'Eau définit des zones prioritaires, cela indique l'évitement et donc des démarches de prospections foncières pour restaurer les zones humides. L'inventaire des zones humides prioritaires pourrait correspondre à l'inventaire des zones humides à restaurer. Il indique qu'il y a une vraie volonté à restaurer ces zones. Il indique qu'ils sont dans l'attente de précisions sur ce point afin de mieux répondre aux attentes.

M. PREVOST indique que c'est ce qui est demandé dans les dispositions du SDAGE. Il précise que le travail de la DREAL consiste à vérifier la cohérence entre le SAGE et le SDAGE. Il indique que le SDAGE demande 3 classifications qui n'apparaissent pas dans le document du SAGE Yser.

Le SAGE Yser dispose des éléments qu'il faut cependant remanier afin de les mettre en cohérence avec les attentes du SDAGE. Il précise que cela ne remet pas en cause le travail qui a été fait.

Il demande si la CPMNAP partage cette lecture.

M. VERNIER indique que le SAGE de l'Yser a fait un travail remarquable d'inventaire et de description des zones humides et de leur fonctionnalité. Il demande quelle serait la difficulté dans les semaines à venir à remanier les résultats afin de remplir les 3 classifications attendues par le SDAGE.

M. VALOIS indique qu'il imagine mal entreprendre ce travail sous l'aspect uniquement technique. Il indique qu'il est difficilement imaginable d'avancer sur une cartographie précise des différents zonages sans y associer les personnes qui ont suivi l'évolution du dossier.

M. VERNIER indique qu'une fois la consultation terminée, le document repassera devant la CLE. Il précise qu'en cas de reclassification en 3 domaines comme demandé par le SDAGE, le document repassera devant la CLE.

M. PARAT précise que, comme l'a indiqué Monsieur PREVOST, le SAGE de l'Yser dispose de tous les éléments pour faire ce travail. Le seul obstacle pourrait être l'aspect juridique, car la disposition deviendrait opposable, et de bien comprendre ce que cela engendre de classer cette zone humide en zone humide à restaurer.

M. THIBAUT rappelle qu'aujourd'hui est préparé l'avis du Comité de Bassin sur le SAGE. Il précise qu'il faut de ce fait regarder les problèmes d'incompatibilité et éventuellement les recommandations à faire. Il indique que l'intérêt collectif est d'approuver ce SAGE rapidement et de faire en sorte que le travail à faire continue. Il demande si le fait de faire ce classement est un élément bloquant pour le SAGE. Il indique qu'il faut estimer si le travail est réalisable rapidement afin que le Comité de Bassin puisse prendre sa décision. Il précise qu'il n'y a plus de notion d'exhaustivité dans cet inventaire, que le classement a pour objectif d'éviter les blocages dans la réalisation des inventaires de zones humides. Il précise que ce qui est proposé dans cette mesure, c'est d'être clair. La disposition demande d'identifier ce que l'on veut faire par catégories de zones humides. Il est important de pouvoir répondre à cet objectif : que le SAGE identifie clairement là où il veut protéger ces zones humides.

M. PARAT demande si le fait d'indiquer « zone à restaurer » implique une restauration obligatoire où juste une classification de cette zone.

M. CALVES-MAES indique que cela dépend s'il s'agit d'une action ou d'une disposition.

Elle indique que s'il s'agit d'une action, cela dépend de la bonne volonté des acteurs sur le terrain pour réaliser ces actions, et que s'il s'agit d'une disposition, celles-ci sont vérifiées lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou des décisions de l'Etat.

M. PARAT demande si une proposition de zonage annexée au programme d'action pourrait suffire.

M. CALVES-MAES répond positivement

M. THIBAUT indique que cependant un avis doit être proposé aujourd'hui.

M. VALOIS indique qu'une commission est programmée le 16 décembre 2015, que ce sujet sera présenté à cette occasion, et qu'une réponse sera apportée.

M. VERNIER souligne qu'il faudrait ajuster l'avis qui est rédigé. Il précise que l'avis présenté indique que « le SAGE doit être complété pour permettre une meilleure préservation des zones humides ». Il indique que la rédaction devrait indiquer « le SAGE doit être complété pour permettre une meilleure répartition des zones humides entre les zones humides à préserver, à restaurer..... ».

M. BARBIER indique qu'il comprend les difficultés auxquelles le SAGE a été confronté pour l'élaboration du document. Il indique que l'on peut aussi parler d'identification de zones humides, et, dans l'identification, il peut y avoir un classement en plusieurs catégories comme restaurer, préserver etc....

Il rappelle qu'une zone humide qui disparaît est une zone humide perdue. Dans le contexte très dense de l'habitat, il ne faut surtout pas perdre de zone humide dans le cadre du SAGE.

M. POYET s'inquiète du côté formel de la rédaction.

M. THIBAUT indique qu'il s'agit bien de compatibilité et de recommandations car le fait que le SAGE doive continuer à travailler sur ses zones humides est une recommandation qui peut s'effectuer dans les 3 ans.

M. POYET souligne que donner un avis sur un document afin de s'assurer qu'il soit compatible est compliqué si les écritures sont notablement différentes.

M. VERNIER précise que la disposition A-9-4 doit être lue jusqu'au bout et propose une relecture « *Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventairecette disposition est facultative pour les SAGE ayant déjà identifié les enjeux particuliers pour ses zones humides* »

M. POYET indique qu'à chaque changement de SDAGE, les SAGE non terminés amènent des contraintes d'ajustement avant l'approbation.

M. THIBAUT indique qu'il n'y a aucune ambiguïté si l'on est capable de se positionner même si il y a encore des choses à faire par la suite qui seront indiquées dans l'avis du comité de bassin.

M. VERNIER indique que le travail mené par le SAGE Yser est considérable.

Il précise que l'objectif essentiel est de concrétiser par un arrêté préfectoral ce SAGE. Il recommande cependant de les classer dans les plus brefs délais parmi les 3 catégories les zones humides et que l'on prenne acte qu'il y a eu un inventaire des zones humides avec leurs fonctionnalités et leurs caractéristiques. Il indique que celles-ci soient classées le plus rapidement possible dans les 3 catégories indiquées par le SDAGE dans la disposition A-9-4.

Il indique que l'avis recommande, après l'approbation du SAGE :

- Selon la disposition A-9.4 du SDAGE 2016 – 2021, de compléter l'inventaire des zones humides déjà effectué par une définition des trois types de zones décrits dans le SDAGE,
- Selon la disposition A-11.8 du SDAGE 2016 -2021 de renforcer le travail sur l'amélioration de la qualité des eaux, en étendant l'inventaire des rejets prévu en action B2 à l'ensemble des sources de pollution (domestiques, industriels, artisanaux, agricoles ...).

M. VALOIS explique que lorsque l'on présente un travail de 9 années, il ne s'agit pas que d'un travail technique, mais du travail de tout un territoire.

M. THIBAUT indique, afin de préparer l'avis du Comité de Bassin du 11 décembre 2015, qu'il retient que la CPMNAP souhaite engranger le travail mené par la Commission Locale de l'Eau, que l'on puisse approuver le SAGE avec une modification sur la délibération.

En conséquence, la CPMNAP du 20 novembre 2015 se prononce favorablement et à l'unanimité sur le document du SAGE Yser moyennant ajustement de la délibération transmise au Comité de Bassin telle que formulée en synthèse par M.VERNIER.

Transmission au Comité de Bassin du 11 décembre 2015

4 – LE DOCUMENT DU SAGE HAUTE SOMME

M. LENGLET, conformément au dossier de séance, fait la présentation du point n° 4 concernant la présentation du document du SAGE HAUTE SOMME.

Il souligne qu'il s'agit d'un SAGE qui s'inscrit dans le territoire du bassin versant de la Somme. La présentation du document du SAGE sera faite par Mélanie LECLAIRE.

Mme LECLAIRE, animatrice du SAGE, indique que la présentation s'articulera dans un premier temps par la présentation des temps forts de l'élaboration du SAGE, ensuite, par une présentation du SAGE Haute Somme et des documents pour voir enfin la compatibilité, avec les SAGE limitrophes et pour finir, un point sur les possibilités de mise en œuvre sera proposé.

Elle indique qu'une présentation a été faite à la CLE pour adoption en septembre 2015. La CLE a adopté à l'unanimité le projet de SAGE Haute Somme. La consultation administrative du territoire a été lancée en octobre et devrait aboutir en mars 2016.

Elle précise que l'objectif d'approbation du SAGE est fixé à fin 2016.

Suite à la présentation du document de SAGE, Mme LECLAIRE souhaite aborder plus particulièrement un point par rapport à la disposition 42 de ce SDAGE et à l'inventaire des zones humides. Elle précise que la démarche de la CLE par rapport à cet inventaire était le souhait de réaliser un inventaire durant la phase d'élaboration et, suite à la réalisation de différentes réunions, la commission locale de l'eau a souhaité inscrire cet inventaire précis dans le programme d'action du SAGE et réaliser cet inventaire dès l'approbation du SAGE.

Elle indique que l'engagement de la CLE et de l'EPTB Somme est donc maintenant de faire une définition plus précise des zones humides dans le cadre de la mise en œuvre et également d'intégrer les 3 classes de zones humides par rapport au SDAGE 2016-2021.

M. VERNIER demande à la DREAL de s'exprimer par rapport à la présentation du SAGE Haute Somme.

Mme CALVES-MAES souligne que suite à l'analyse du SAGE Haute Somme et afin d'établir une mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021, elle souhaite aborder 2 dispositions en particulier :

- 1^{ère} disposition : A-1-2 relative à l'Assainissement Non Collectif qui prévoit que les zones à enjeu environnemental pour l'ANC soient définies par les SAGE.

Elle indique que le SAGE Haute Somme prévoit dans sa disposition d'inciter les collectivités territoriales à améliorer l'ANC et que les SPANC finalisent les diagnostics ANC, repèrent les points noirs et plus particulièrement les zones à enjeux environnementales. Elle précise que cela n'est pas cohérent avec le SDAGE et plus particulièrement avec l'arrêté ministériel du 27 avril 2012.

Elle souligne que l'ANC est non négligeable dans ce bassin et que l'on constate des dégradations de plusieurs masses d'eau.

Elle indique qu'il est proposé que la CLE définisse la méthodologie pour la définition de ses zones à enjeux environnementales et qu'elles soient intégrées au SAGE dans un délai court.

2^{ème} disposition : A-9-4 sur l'identification des actions à mener sur les zones humides dans les SAGE, qui demande au SAGE d'identifier les 3 types de zones humides dont la commission a déjà fait référence durant la séance.

Elle indique que le projet de SAGE Haute Somme a repris les zones à dominante humide du SDAGE en précisant leurs vocations actuelles. Sur ses zones à dominante humide, il prévoit une protection importante par la règle 1, protection qui vise à interdire tous les projets entraînant un assèchement ou un remblaiement des zones humides et qui font l'objet d'une procédure loi sur l'eau ICPE.

Cependant, on ne retrouve pas ce niveau de protection dans la disposition A-2-D-28 qui vise à protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme. Elle précise que la rédaction n'étant pas claire elle laisse la possibilité aux collectivités d'identifier les zones humides et de les intégrer dans les documents d'urbanisme. La DREAL recommande de revoir un peu cette rédaction pour affirmer l'intérêt de préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme.

Elle souligne que le SAGE prévoit d'identifier les zones humides au travers d'un inventaire dans une disposition spécifique et également un accompagnement des maîtres d'ouvrage pour gérer les zones humides mais sans cartographie associée.

La DREAL souhaite que le SAGE Haute Somme soit complété par une première identification des zones humides selon les 3 types de zones humides déclinées dans le SDAGE et que ce travail soit poursuivi après approbation du SAGE, dans une action qui pourrait être identifiée dans le SAGE.

La DREAL propose un avis favorable sous réserve que le SAGE soit précisé avant son approbation sur les volets zones humides et ANC et qu'il soit complété sur les deux volets dans un calendrier resserré.

M. LENGLET indique que la notion de réserve sur cet avis paraît trop forte.

M. THIBAUT indique que ce qui est mis en réserve, est ce qui doit être fait avant l'approbation du SAGE et ce qui est recommandation peut être fait après. Il indique qu'il faut aujourd'hui modifier la délibération afin que le SAGE soit approuvé.

M. MOPTY indique qu'en tant que structure porteuse, il propose d'intégrer dans le projet de SAGE cette méthodologie sur le zonage ANC.

M. VERNIER précise qu'il faut bien différencier ce qui pourra être fait avant l'approbation du SAGE de ce qui sera fait après.

M. MOPTY explique que la méthodologie sur les zones à enjeux environnementales pourrait être faite dans un délai de 3 mois et l'identification des zones humides, selon les 3 catégories qui ont été évoquées, sera faite ensuite.

M. VERNIER indique que les majeures parties des zones sont définies, il suffira de faire la nuance afin de les classer dans les catégories demandées par le SDAGE.

M. THIBAUT indique que cela donnerait un avis du Comité de Bassin qui serait favorable sous réserve avant l'approbation du SAGE de :

- définir la méthodologie permettant d'identifier les zones à enjeu environnemental relatives à l'assainissement non collectif
- identifier, parmi les secteurs NATURA 2000 connus compris dans le périmètre des zones à dominante humide les types de zones figurant dans la disposition A-9.4 du SDAGE 2016 -2021

Et recommande après l'approbation du SAGE de :

- Selon la disposition A-1.2 du SDAGE 2016 – 2021 d'identifier les zones à enjeu environnemental relatives à l'assainissement non collectif.
- Selon la disposition A-9.4 du SDAGE 2016 -2021, de poursuivre l'inventaire des zones humides et de les répartir en 3 types de zones humides décrits dans cette disposition.

M. THIBAUT indique que l'avis doit être formalisé avant le Comité de Bassin du 11 décembre 2015. Il précise qu'une relecture juridique sera effectuée d'ici là.

M. VERNIER récapitule la modification, en indiquant que la méthodologie concernant l'ANC pourrait être faite avant ainsi que la ventilation des zones natura 2000. Par contre, l'inventaire sera complété par la suite.

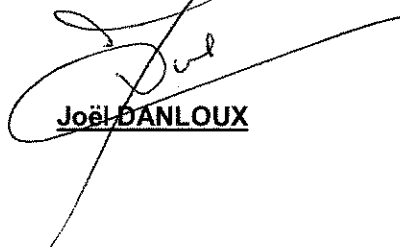
En conséquence, la CPMNAP du 20 novembre 2015 se prononce favorablement et à l'unanimité sur le document du SAGE HAUTE SOMME, moyennant ajustement de la délibération transmise au Comité de Bassin.

Transmission au Comité de Bassin du 11 décembre 2015.

M. THIBAUT indique qu'un document concernant le changement climatique a été envoyé, que le sujet sera abordé lors du prochain Conseil d'Administration et du prochain Comité de Bassin. Il fait également référence au document remis sur table concernant une manifestation à LOOS EN GOHELLE qui est annulée au vu des attentats.

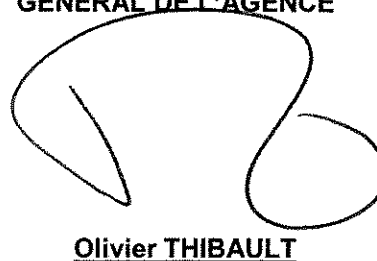
M. VERNIER remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 12h57

**POUR LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION
Le Doyen de la CPMNAP**



Joël DANLOUX

**LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE**



Olivier THIBAUT